

MODALITÉS D'ACCÈS

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour accéder à un logement dans une de nos résidences. Découvrez, sur cette page dédiée, les différentes modalités d'accès. Les modalités spécifiques d'accès de chaque résidence peuvent être vérifiées, sur leur page de présentation, en cliquant sur le bouton « conditions d'accès à la résidence ».

ATTRIBUTION DE LOGEMENTS

Adef Habitat attribue des logements à :

- des candidats présentés par des structures extérieures dans le cadre de leurs "droits de réservation",
- des personnes formulant une demande en ligne, pour les logements non réservés ou lorsque le réservataire n'a pas fait jouer son droit de réservation lorsque le logement s'est libéré, s'il s'agit d'un logement avec droit de réservation.

Les candidats peuvent augmenter leurs chances de se voir attribuer un logement en déposant, complémentirement à la demande en ligne sur le site d'Adef Habitat, une demande de logement social en mairie ou auprès de tout organisme collecteur.

DROITS DE RÉSERVATION

Beaucoup de logements dans les résidences sont "réservés" à des institutions extérieures. Cela signifie que lorsqu'un logement se libère, ces institutions ont le droit de présenter prioritairement un candidat pour occuper le logement.

Les principales institutions disposant de droits de réservation dans nos résidences sont :

PRINCIPAUX RÉSERVATAIRES

- l'État,
- les communes d'implantation des résidences,
- Action logement.

EN SAVOIR PLUS SUR ACTION LOGEMENT

Action Logement a pour mission de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. Il gère la PEEC (ex 1% patronal) versée par les entreprises assujetties, dans le but de soutenir ses deux missions principales :

- Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- Construire et financer des logements sociaux et intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues, en contribuant aux enjeux d'écohabitat, d'évolution de la société, et de mixité sociale.

Vous résidez dans une commune où est implantée une résidence Adef Habitat

La plupart des villes dans lesquelles sont implantées nos résidences sont réservataires de logements dans l'établissement. Si vous êtes intéressé par une résidence Adef Habitat implantée dans votre commune, renseignez-vous auprès du service logement de votre ville

pour une éventuelle demande.

Vous êtes salarié, CDI, CDD, Intérimaire ou apprenti

Si vous êtes salarié et que votre entreprise cotise à la PEEC (1% patronal), vous êtes potentiellement éligible à un logement réservé à Action logement.

Les solutions de logement temporaire sont accessibles à tous les salariés dans le cadre d'un premier emploi, d'une formation, d'une mutation professionnelle, d'une mission ponctuelle, d'une alternance, ou d'une situation exceptionnelle.

Une fois cette démarche effectuée, les salariés, même en intérim ou CDD, peuvent s'informer auprès de leur employeur pour savoir si l'entreprise cotise à Action logement. Si c'est le cas, leur candidature pourra peut-être être présentée par Action logement sur son contingent.

Vous pouvez faire une demande de logement temporaire sur le site d'Action logement :
<https://site.actionlogement.fr/demande-de-logement-temporaire/>

Vous bénéficiez d'un suivi par un travailleur social

Les travailleurs sociaux sont habilités à présenter des candidatures pour un logement dans nos résidences, notamment pour les logements qui sont réservés par l'État. Dans ce cas, la candidature est transmise par le travailleur social au SIAO qui centralise toutes les demandes et les offres dans le département, puis les adresse au gestionnaire de l'établissement pour étude.

Vous souhaitez adresser une demande directement à Adef Habitat

Pour un certain nombre de logements qui ne sont pas réservés à un réservataire externe ou lorsque le réservataire n'a pas de candidat à proposer pour un logement qui s'est libéré, Adef Habitat peut attribuer un logement à un demandeur qui présente directement sa demande. Nous vous invitons à prendre connaissance des résidences au sein desquelles vous souhaitez présenter votre demande, en privilégiant les résidences dans lesquelles il peut y avoir des disponibilités.

Sur chaque page de présentation de nos établissements, cliquez sur le bouton "CONNAITRE LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA RÉSIDENCE" pour en savoir plus sur les conditions spécifiques de l'établissement concerné.



Adresse de la page : <https://www.adef-habitat.fr/comment-accéder-a-nos-residences/modalités-d'accès/>